

R È G L E M E N T Numéro :

V737-2025-00

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 252 100 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 252 100 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR DE LA DESSERTE DE
LA ZONE COMMERCIALE (RUE NOTRE-DAME ET BOULEVARD
SAINT-RÉMI) ET DE LA RUE DE L'INDUSTRIE**

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire procéder à l'exécution de travaux d'infrastructures décrits en titre;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 3 252 100 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures pour le secteur de la desserte de la zone commerciale selon l'estimation des coûts préparée par BHP Conseils en date du 18 avril 2024. Cette estimation inclut les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, en date du _____2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 252 100 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 252 100 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 6

6.1 Travaux pour le secteur de la desserte de la zone commerciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt (**85 % des coûts**), soit le coût des travaux pour la desserte de la zone commerciale, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, tel que délimité au plan joint à l'annexe «B» du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la **superficie** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Travaux à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle d'une partie de l'emprunt (**15 % des coûts**), soit le coût des travaux pour l'ensemble, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur **valeur** telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Dans le cas des immeubles non imposables, situés à l'intérieur de la zone identifiée à l'annexe «B», la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1, sera répartie, sur tous les autres immeubles compris à l'intérieur de la zone, à raison de leur **superficie** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPOT :
ADOPTION :
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :
APPROBATION DU MAMH :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 252 100 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 252 100 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR DE LA DESSERTE DE
LA ZONE COMMERCIALE (RUE NOTRE-DAME ET BOULEVARD
SAINT-RÉMI) ET DE LA RUE DE L'INDUSTRIE

ANNEXE « A »
Estimation détaillée

COÛTS DIRECTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
1. Organisation de chantier	52 605 \$	26 302.50 \$	26 302.50 \$	- \$
2. Aqueduc	316 155 \$	316 155.00 \$	- \$	- \$
3. Égout sanitaire	777 735 \$	- \$	777 735.00 \$	- \$
4. Travaux de voirie	359 048 \$	- \$	- \$	359 047.50 \$
5. Réfection des terrains privés	56 595 \$	28 297.50 \$	28 297.50 \$	- \$
6. Entrées de service des bâtiments existants (façade Saint-Rémi)	268 695 \$	134 347.50 \$	134 347.50 \$	- \$
7. Entrées de service des bâtiments existants (façade Notre-Dame)	583 275 \$	291 637.50 \$	291 637.50 \$	- \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS	2 414 108 \$	796 740.00 \$	1 258 320.00 \$	359 047.50 \$
		33.00%	52.12%	14.87%
COÛTS INCIDENTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
Imprévus (15 %)	362 116 \$	119 511.00 \$	188 748.00 \$	53 857.13 \$
Honoraires professionnels	260 000 \$	85 809.10 \$	135 521.39 \$	38 669.51 \$
Sous-total (pour le calcul des taxes nettes)	3 036 224 \$	1 002 060.10 \$	1 582 589.39 \$	451 574.13 \$
Taxes nettes (TVQ - 4.9875 %)	151 432 \$	49 977.75 \$	78 931.65 \$	22 522.26 \$
Frais de financement (emprunt temporaire)	64 376 \$	21 246.40 \$	33 555.20 \$	9 574.60 \$
TOTAL DES COÛTS INCIDENTS	837 924 \$	276 544.25 \$	436 756.23 \$	124 623.49 \$
GRAND TOTAL	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
	3 252 031 \$	1 073 284 \$	1 695 076 \$	483 671 \$
POURCENTAGE		33.00%	52.12%	14.87%

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 252 100 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 252 100 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR DE LA DESSERTE DE
LA ZONE COMMERCIALE (RUE NOTRE-DAME ET BOULEVARD
SAINT-RÉMI) ET DE LA RUE DE L'INDUSTRIE**

ANNEXE « B »

Plan et matricules faisant partie du secteur de la desserte de la zone commerciale



Matricule	Adresse de l'immeuble
9514-83-9985-0-001-0000	101-81 boulevard Saint-Rémi
9514-83-9985-0-002-0000	202-81 boulevard Saint-Rémi
9514-85-7082-0-000-0000	boulevard Saint-Rémi
9514-92-5187-0-000-0000	75 boulevard Saint-Rémi
9514-92-7731-0-000-0000	69 boulevard Saint-Rémi
9514-92-8198-0-000-0000	77 boulevard Saint-Rémi
9514-93-9653-0-000-0000	81 boulevard Saint-Rémi
9514-94-1991-0-000-0000	87-89 boulevard Saint-Rémi
9514-94-5130-0-000-0000	83-85 boulevard Saint-Rémi
9614-00-0992-0-000-0000	49-51 boulevard Saint-Rémi
9614-00-6669-0-000-0000	571 rang Notre-Dame
9614-01-7982-0-000-0000	565 rang Notre-Dame
9614-01-8206-0-000-0000	569 rang Notre-Dame
9614-01-8337-0-000-0000	567 A rang Notre-Dame
9614-02-9343-0-000-0000	555-555 E rang Notre-Dame
9614-04-7034-0-000-0000	501 rue Notre-Dame
9614-12-2295-0-000-0000	519 rang Notre-Dame
9614-13-1849-0-000-0000	503 rang Notre-Dame
9614-13-5930-0-000-0000	507-509 rang Notre-Dame



Les matricules mentionnés ci-dessus sont donnés à titre indicatif au moment de l'adoption du présent règlement d'emprunt. Ils sont tous situés dans la zone délimitée en jaune.